

## Installation défectueuses, vétustes et dangereuses : Une solution: **La mise en sécurité de votre installation.**

Sur les 30 millions de logements que compte la France, 7 millions ne répondent plus aux règles de sécurité et présentent **un réel danger lié à la vétusté de leurs installations électriques, tels des risques d'incendie, d'électrocution**, qui sont sous estimés, voire ignorés par les occupants.

*☞ S'il y a bien un domaine ou la rigueur et la prudence s'imposent c'est bien celui de l'installation électrique !*

Les installations électriques vieillissent.

Naturellement d'une part car tous les matériaux vieillissent, en fonction de leur utilisation et d'autre part les usages de l'électricité se sont beaucoup développés et nombre d'installations anciennes n'ont pas été conçues pour ces multiples et différents usages quand bien même elles auraient été conformes aux règles d'installation en vigueur à l'époque.

Les appareils électroménagers se sont multipliés, leur puissance a augmenté et souvent les installations ne permettent plus de les alimenter correctement: les fils de section trop faible chauffent et vieillissent prématurément, les circuits et les dispositifs de protection associés ne sont plus adaptés aux besoins.

L'installation doit disposer d'un nombre suffisant de socles de prises de courant pour alimenter les appareils de forte puissance.



### **A ne pas confondre:**

#### ***Mise en sécurité d'une installation électrique:***

Consiste à respecter les dispositions minimales de sécurité citées dans ce document, en éliminant les risques identifiés sur l'installation par la mise en œuvre des matériels et des circuits rendus nécessaires.

#### ***Mise en conformité d'une installation électrique:***

Consiste à rendre une installation conforme à la norme NF C 15-100 en vigueur comme exigé dans un logement neuf.

# Les dispositions minimales de sécurité auxquelles doit répondre une installation électrique existante sont:

**1 :** Présence d'un appareil général de commande et de protection de l'installation, en principe le disjoncteur de branchement.

🔧 Cette disposition permet d'interrompre en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incident ou d'intervention sur l'installation.

**2:** Présence d'une prise de terre et de sont circuits de terre associé à une protection par dispositif différentiel à l'origine de l'installation privative et de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. Ce dispositif peut être intégré au disjoncteur de branchement.

🔧 Cette disposition vise à prévenir tout contact d'une personne avec des masses métalliques anormalement mises sous tension pouvant entraîner l'électrocution.

**3:** Présence d'une liaison équipotentielle dans chaque local contenant une baignoire ou une douche et respect des règles liées aux volumes dans chaque local contenant une baignoire ou une douche.

🔧 Cette disposition vise à protéger les personnes contre les risques d'électrocution qui sont aggravés par la présence d'eau.

**4:** Présence d'au moins un tableau de répartition comportant les dispositifs de protection des circuits contre les surintensités adaptés à la section des conducteurs tels que disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusibles.

🔧 Cette disposition vise à regrouper en un ou plusieurs lieux les dispositifs de protection. Les protections contre les surcharges ou les courts-circuits visent à éviter les échauffements anormaux des conducteurs pouvant entraîner leur détérioration et provoquer des incendies.

**5:** Absence de tout risque de contacts directs avec des éléments sous tension pouvant entraîner l'électrocution et de tout matériel devenu dangereux.

🔧 Cette disposition vise à prévenir tout contact d'une personne avec des parties de l'installation normalement sous tension pour éviter les chocs électriques pouvant entraîner l'électrocution. Elle vise également à identifier les matériels devenus dangereux.

